

Première édition
2014-06-01

Version corrigée
2014-09-01

**Management environnemental —
Analyse du cycle de vie — Processus
de revue critique et compétences
des vérificateurs: Exigences et lignes
directrices supplémentaires à l'ISO
14044:2006**

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)
*Environmental management — Life cycle assessment — Critical
review processes and reviewer competencies: Additional requirements
and guidelines to ISO 14044:2006*

[ISO/TS 14071:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9f1fa4af-1e85-4210-bd25-48de0f2f72eb/iso-ts-14071-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9f1fa4af-1e85-4210-bd25-48de0f2f72eb/iso-ts-14071-2014>



Numéro de référence
ISO/TS 14071:2014(F)

© ISO 2014

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TS 14071:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9f1fa4af-1e85-4210-bd25-48de0f2f72eb/iso-ts-14071-2014>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2014

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Processus et tâches de la revue critique	3
4.1 Définition du champ de la revue critique.....	3
4.2 Choix, recrutement et remplacement du ou des praticiens de revue externes.....	4
4.3 Processus de revue critique.....	4
4.4 Validité de la déclaration et du rapport de revue critique.....	5
4.5 Préparation du rapport de revue critique et de la déclaration de revue critique.....	6
4.6 Révision d'une revue critique existante.....	7
4.7 Tâches de la revue critique.....	7
5 Compétences du ou des praticiens de revue	8
Annexe A (informative) Modèle de rapport de revue critique	10
Annexe B (informative) Exemple d'autodéclaration d'indépendance et de compétences d'un praticien de revue	11
Bibliographie	12

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/TS 14071:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9f1fa4af-1e85-4210-bd25-48de0f2f72eb/iso-ts-14071-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9f1fa4af-1e85-4210-bd25-48de0f2f72eb/iso-ts-14071-2014>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: Avant-propos — Informations supplémentaires.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 207, *Management environnemental*, Sous-comité SC 5, *Analyse du cycle de vie*.

La présente version corrigée de l'ISO/TS 14071:2014 inclut des corrections éditoriales en 4.2.2 et 4.3.1.

Introduction

En ce qui concerne l'analyse du cycle de vie, la revue critique est l'approche d'évaluation de conformité définie dans l'ISO 14040 et l'ISO 14044. Ces normes contiennent des exigences globales concises pour la réalisation d'une revue critique.

En se fondant sur ces exigences, des pratiques communes de revue critique, satisfaisant les parties prenantes, se sont dessinées. Pour le cas, obligatoire, d'études d'analyse du cycle de vie (ACV) devant être utilisées dans des affirmations comparatives destinées à être divulguées au public, la réalisation d'une revue critique est considérée comme un élément déterminant pour la validation de l'étude par les parties prenantes. Toutefois, de nos jours, même dans le vaste éventail d'applications de l'ACV pour lesquelles une revue critique n'est pas obligatoire, les commanditaires de l'ACV décident souvent de réaliser une revue critique volontaire pour étayer leurs études et en accroître la crédibilité.

L'une des principales caractéristiques de la revue critique est de ne pas être liée à un programme d'accréditation, mais de garantir la qualité en rendant le praticien de revue personnellement responsable de cette tâche et en accordant une priorité plus importante au fond qu'à la forme.

En raison de l'utilisation accrue de l'ACV elle-même, ainsi que de sa plus large application à des outils tels que le bilan carbone ou les initiatives d'étiquetage à venir, la présente Spécification technique vise à documenter de façon plus complète les pratiques de revue critique établies, en fournissant des exigences et lignes directrices supplémentaires pour mener une revue critique, ainsi que les compétences requises.

La présente Spécification technique pourrait s'appliquer à d'autres normes impliquant une revue indépendante de procédures et d'informations fondées sur une ACV (par exemple, l'ISO 14045, l'ISO 14025 ou l'ISO/TS 14067), mais pourrait nécessiter d'être adaptée à leurs champs d'applications spécifiques. D'autres normes de référence peuvent être impliquées dans le processus de revue critique.

La présente Spécification technique ne s'applique pas aux revues critiques réalisées avant sa publication.

[ISO/TS 14071:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9f1fa4af-1e85-4210-bd25-48de0f2f72eb/iso-ts-14071-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9f1fa4af-1e85-4210-bd25-48de0f2f72eb/iso-ts-14071-2014>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/TS 14071:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9f1fa4af-1e85-4210-bd25-48de0f2f72eb/iso-ts-14071-2014>

Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Processus de revue critique et compétences des vérificateurs: Exigences et lignes directrices supplémentaires à l'ISO 14044:2006

1 Domaine d'application

La présente Spécification technique fournit des spécifications supplémentaires pour l'ISO 14040:2006 et l'ISO 14044:2006. Elle définit des exigences et lignes directrices pour réaliser la revue critique de tout type d'étude d'ACV, ainsi que les compétences requises pour mener cette revue.

La présente Spécification technique fournit:

- des informations détaillées sur le processus de revue critique, y compris des précisions en ce qui concerne l'ISO 14044:2006;
- des lignes directrices pour effectuer le processus de revue critique requis, en lien avec l'objectif de l'analyse du cycle de vie (ACV) et son utilisation prévue;
- le contenu et les objectifs du processus de revue critique;
- des lignes directrices pour améliorer la cohérence, la transparence, l'efficacité et la crédibilité du processus de revue critique;
- les compétences requises du ou des praticiens de revue (internes, externes et membres du comité);
- les compétences requises devant être possédées par le comité dans son ensemble.

La présente Spécification technique ne couvre pas les applications de l'ACV (telles qu'illustrées dans l'ISO 14040:2006, Figure 1).

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14040:2006, *Environmental management — Life cycle assessment — Principles and framework*

ISO 14044:2006, *Environmental management — Life cycle assessment — Requirements and guidelines*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

expert interne indépendant

personne compétente, employée à temps complet ou à temps partiel par le *commanditaire de l'étude d'ACV* (3.4) ou par le *réalisateur de l'étude d'ACV* (3.6), mais non impliquée dans la définition du champ de l'étude ou dans la réalisation de l'étude d'ACV

Note 1 à l'article: Un expert est considéré comme impliqué s'il fait partie de l'équipe de projet du commanditaire ou du réalisateur.

3.2

expert externe indépendant

personne compétente, non employée à temps complet ou à temps partiel par le *commanditaire de l'étude d'ACV* (3.4) ou par le *réalisateur de l'étude d'ACV* (3.6), et non impliquée dans la définition du champ de l'étude ou dans la réalisation de l'étude d'ACV

Note 1 à l'article: Un expert est considéré comme impliqué s'il fait partie de l'équipe de projet du commanditaire ou du réalisateur, ou bien s'il a des intérêts personnels financiers, politiques ou autres liés aux résultats de l'étude.

3.3

membre du comité

praticien de revue (3.10) faisant partie d'un comité de revue critique

3.4

commanditaire de l'étude d'ACV

organisme (ou groupe d'organismes) finançant l'étude d'ACV telle que définie dans l'ISO 14040 et l'ISO 14044

3.5

commanditaire de la revue critique

organisme (ou groupe d'organismes) finançant la revue critique de l'étude d'ACV telle que définie dans l'ISO 14040 et l'ISO 14044

Note 1 à l'article: Le financement de la revue ne se limite pas au recrutement des *praticiens de revue* (3.10). Le recrutement peut être réalisé par une tierce partie, par exemple le réalisateur ou le *commanditaire de l'étude d'ACV* (3.4).

iTeh STANDARD PREVIEW

3.6

réalisateur de l'étude d'ACV

organisme (ou groupe d'organismes) réalisant l'étude d'ACV telle que définie dans l'ISO 14040 et l'ISO 14044

(standards.iteh.ai)

ISO/TS 14071:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/9ff1fa4af-1e85-4210-bd25-f0802726180-3-14071-2014>

Note 1 à l'article: Un organisme peut être à la fois le *commanditaire de l'étude d'ACV* (3.4), le *commanditaire de la revue critique* (3.5) et/ou le réalisateur de l'étude d'ACV.

3.7

rapport de revue critique

documentation du processus et des résultats de la revue critique, comprenant des commentaires détaillés du ou des *praticiens de revue* (3.10) ou du comité de revue critique, ainsi que les réponses correspondantes de la part du *réalisateur de l'étude d'ACV* (3.6)

3.8

déclaration de revue critique

document final rassemblant les conclusions du ou des *praticiens de revue* (3.10) quant à l'étude d'ACV, et stipulant clairement la conformité ou la non-conformité de l'étude d'ACV à l'ISO 14040 et à l'ISO 14044

3.9

partie intéressée

individu ou groupe concerné ou affecté par la performance environnementale d'un système de produits ou par les résultats de l'analyse du cycle de vie

[SOURCE: ISO 14040:2006, définition 3.46]

3.10

praticien de revue

expert interne indépendant (3.1) ou *expert externe indépendant* (3.2), réalisant une revue critique, ou *partie intéressée* (3.9) faisant partie d'un comité de revue critique

4 Processus et tâches de la revue critique

4.1 Définition du champ de la revue critique

Comme énoncé dans l'ISO 14044:2006, 6.1, le processus de revue critique doit garantir que:

- les méthodes utilisées pour réaliser l'ACV sont cohérentes avec la présente Norme internationale;
- les méthodes utilisées pour réaliser l'ACV sont valables d'un point de vue scientifique et technique;
- les données utilisées sont appropriées et raisonnables par rapport aux objectifs de l'étude;
- les interprétations reflètent les limitations identifiées et les objectifs de l'étude; et
- le rapport d'étude est transparent et cohérent.

NOTE Les termes «rapport de l'ACV» et «rapport d'étude» sont employés comme synonymes; ces rapports peuvent contenir des informations confidentielles susceptibles d'être écartées du rapport pour tierce partie, tel que défini dans l'ISO 14044:2006, 5.2.

Il existe plusieurs options quant à la manière de réaliser une revue critique pour une étude donnée, notamment les suivantes:

- a) la revue est réalisée en s'appuyant sur une revue effectuée par un expert (voir l'ISO 14044:2006, 6.2) ou sur une revue effectuée par un comité (voir l'ISO 14044:2006, 6.3);
- b) la revue est effectuée parallèlement à l'étude, ou à l'issue de celle-ci;
- c) la revue comporte, ou non, une évaluation du modèle d'inventaire du cycle de vie (ICV);
- d) la revue comporte, ou non, une évaluation des feuilles de données individuelles.

Le processus de revue critique doit clairement définir et documenter les options couvertes.

Il convient que la revue critique couvre tous les aspects d'une ACV, y compris le caractère approprié et raisonnable des données, les modes opératoires de calcul, l'inventaire du cycle de vie, les méthodologies d'évaluation de l'impact, les facteurs de caractérisation, les résultats calculés de l'ICV et de l'évaluation de l'impact du cycle de vie (ACVI), ainsi que l'interprétation.

Comme expliqué dans l'ISO 14040:2006, 7.1, une revue critique ne peut ni vérifier ni valider les objectifs retenus par le commanditaire de l'étude, ou l'utilisation qui sera faite des résultats de l'ACV.

Le fait qu'une revue critique soit réalisée parallèlement à l'étude d'ACV, ou à l'issue de celle-ci, ne change pas les objectifs du processus de revue critique.

La réalisation en parallèle des revues critiques peut permettre d'éviter d'importantes révisions de l'étude d'ACV à l'issue du processus, susceptibles d'entraîner un surcroît de travail ainsi que des retards. Par conséquent, lorsque la revue critique est réalisée parallèlement à l'étude, la charge de travail a généralement tendance à être plus importante pour le ou les praticiens de revue, mais s'avère souvent moins importante pour le réalisateur de l'étude d'ACV.

Les experts indépendants réalisant une revue critique en parallèle doivent préserver leur indépendance tout au long du processus de revue et leur rôle doit se limiter aux tâches de la revue.

Si l'indépendance d'un expert (voir 3.1 et 3.2) est compromise avant l'achèvement du processus de revue critique, le praticien de revue doit être remplacé en suivant les lignes directrices fournies en 4.2.2.

4.2 Choix, recrutement et remplacement du ou des praticiens de revue externes

4.2.1 Choix du ou des praticiens de revue

Dans le cas d'une revue effectuée par un expert (voir ISO 14044:2006, 6.2), le commanditaire ou réalisateur de l'étude d'ACV initiale peut choisir l'expert indépendant, interne ou externe, devant réaliser la revue. En fonction des objectifs et du champ de l'étude, des experts supplémentaires peuvent être impliqués dans le processus de revue.

Dans le cas d'une revue effectuée par un comité (voir ISO 14044:2006, 6.3), il convient qu'un expert externe indépendant soit choisi par le commanditaire de l'étude d'ACV initiale pour agir en qualité de président du comité de revue. En fonction des objectifs et du champ de l'étude, il convient que le président choisisse d'autres praticiens de revue qualifiés et indépendants; il peut également inclure des parties intéressées. Le réalisateur et le commanditaire de l'étude d'ACV peuvent proposer des candidats potentiels pour agir en qualité d'experts indépendants ou de parties intéressées.

Afin de faciliter le processus de sélection, le ou les praticiens de revue potentiels doivent fournir une autodéclaration (voir exemple à l'[Annexe B](#)) à l'organisme recrutant le ou les praticiens de revue.

4.2.2 Recrutement des praticiens de revue

Le ou les experts externes indépendants doivent être recrutés par contrat. Les experts internes indépendants ainsi que les parties intéressées peuvent être recrutés par contrat. Le ou les contrats du ou des praticiens de revue externes ne doivent stipuler aucune condition prédéterminant les résultats de l'évaluation de conformité de la revue critique.

L'indépendance d'un expert indépendant n'est pas compromise en cas de contrat pour cette revue critique avec le commanditaire de l'étude d'ACV initiale, le commanditaire de la revue critique ou le réalisateur de l'étude d'ACV.

4.2.3 Remplacement du ou des praticiens de revue

Si, pour une raison quelconque, un praticien de revue se retire du processus de revue tel que défini dans l'ISO 14044:2006, 6.2, il convient que le commanditaire de la revue critique choisisse un remplaçant qualifié afin de poursuivre le processus de revue. Si, pour une raison quelconque, un membre du comité se retire du processus de revue tel que défini dans l'ISO 14044:2006, 6.3, avant que la déclaration de revue critique ne soit délivrée par le président du comité, le président et le commanditaire de la revue critique doivent préserver le nombre minimal de praticiens de revue conformément à l'ISO 14044, ainsi que les compétences du comité. Si, pour une raison quelconque, le président se retire du processus de revue tel que défini dans l'ISO 14044:2006, 6.3, il convient que le commanditaire de la revue critique choisisse un remplaçant qualifié afin de poursuivre le processus de revue.

Tout remplacement de praticien de revue intervenant au cours du processus doit être documenté dans le rapport de revue critique et dans la déclaration de revue critique.

4.3 Processus de revue critique

4.3.1 Généralités

Le ou les praticiens de revue doivent commenter le projet de rapport de l'ACV et donner au réalisateur de l'étude d'ACV la possibilité d'améliorer ce travail si nécessaire. En fonction de la nature des commentaires, de nouveaux commentaires, recommandations et réponses peuvent s'avérer nécessaires.

Il convient que toute modification apportée suite aux commentaires ou recommandations du ou des praticiens de revue soit documentée.

Les réunions (par exemple, conférences téléphoniques, réunions en présentiel, conférences Web) entre le réalisateur de l'étude d'ACV, le commanditaire de l'étude d'ACV et le ou les praticiens de revue peuvent

permettre d'échanger les points de vue et d'aboutir à une compréhension commune des commentaires de la revue, ainsi que sur les actions entreprises suite à ces commentaires.

Le rapport de revue critique et la déclaration de revue critique doivent être achevés sur la base du rapport final de l'ACV. Une bonne pratique consiste à envoyer le projet de déclaration de revue critique au réalisateur de l'étude d'ACV et à son commanditaire, afin qu'ils émettent des commentaires éditoriaux à prendre en considération concernant des révisions mineures de la déclaration de revue critique.

Il convient que toutes les parties impliquées s'efforcent d'établir la conformité à l'ISO 14040, à l'ISO 14044 ou à la présente Spécification technique en travaillant de manière constructive et collaborative.

4.3.2 Type de revue critique

Une revue critique peut être réalisée par un ou plusieurs praticiens de revue indépendants, internes ou externes, ou par un comité de praticiens de revue, tels que définis dans l'ISO 14044:2006, 6.2 et 6.3.

La revue critique peut être effectuée parallèlement à l'étude d'ACV ou à l'issue de celle-ci.

Lorsque la revue critique est réalisée à l'issue de l'étude d'ACV (voir 4.3.3), le processus de revue critique commence au moment où le projet de rapport de l'ACV est fourni au(x) praticien(s) de revue. Lorsque la revue critique est réalisée parallèlement à l'étude (voir 4.3.4), le processus de revue critique commence dès que le commanditaire et le réalisateur de l'étude d'ACV estiment qu'il peut démarrer. Une première série de commentaires peut être formulée lorsqu'un projet de document de définition des objectifs et du champ de l'étude est soumis au(x) praticien(s) de revue.

4.3.3 Revue critique réalisée à l'issue de l'étude d'ACV

Toutes les tâches de la revue sont réalisées à l'issue de l'étude d'ACV, une fois le projet de rapport de l'ACV soumis au(x) praticien(s) de revue. Il convient qu'au moins une session de formulation de commentaires de revue et de modifications de l'étude en conséquence soit réalisée et documentée dans le rapport de revue critique. Le rapport de revue critique doit documenter l'intégralité du processus de revue. De plus, une fois achevées toutes les sessions de formulation de commentaires de revue, la déclaration de revue critique doit documenter le résultat final du processus de revue critique (voir également 4.5).

4.3.4 Revue critique en parallèle

Les tâches sélectionnées sont accomplies parallèlement à l'étude d'ACV.

Les grandes étapes auxquelles le ou les praticiens de revue peuvent soumettre des commentaires et recommandations sont les suivantes:

- a) définition des objectifs et du champ de l'étude;
- b) analyse de l'inventaire, y compris le recueil des données et la modélisation;
- c) évaluation de l'impact;
- d) interprétation du cycle de vie;
- e) projet de rapport de l'ACV.

La déclaration de revue critique doit être établie pour la version finale du rapport de l'ACV.

4.4 Validité de la déclaration et du rapport de revue critique

Un rapport de revue critique et une déclaration de revue critique ne doivent concerner qu'une seule étude d'ACV spécifique. Le rapport de revue critique et la déclaration de revue critique doivent identifier clairement l'étude d'ACV objet de la revue (par exemple, en mentionnant le titre, le commanditaire de l'étude d'ACV, le réalisateur de l'étude d'ACV, etc.) et la version précise du rapport final de l'ACV auquel le rapport de revue critique et la déclaration de revue critique s'appliquent (par exemple, en mentionnant